AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_051-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_051

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 — **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 — **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2022-051

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, 2ème Vice-Président, titulaire,
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER – LANCHE.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Elu également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de LA PLAGNE TARENTAISE.

Délibération n° 2022-051

OBJET : administration générale : Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités proposé par le cdg73 et le cdg69

M. le Président :

Fait savoir que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Il signale que, dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour un établissement assimilé à une commune de 501 à 5.500 habitants à 0,90 euros par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur.
Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1)

- Ainsi pour le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la participation s'élèverait à 2 709 euros

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;

Donne à M. le Président tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le Cdg73.

Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73 et au CDG69.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_051-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_051

cdg69
Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

cdg73
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Unité Conseil en droit des collectivités	**Convention**	**n ° CDC-2022-000**

Entre

La commune de ..... représentée par son maire, ..., agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du .....

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (cdg73) représenté par son Président, Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n°80-2018 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2018.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2018-75 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2018.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements.

Le Centre de gestion du Rhône a décidé de répondre à la demande de nombreuses communes et établissements publics du département et de la Métropole de Lyon pour bénéficier de la mise à disposition d'agents dans le cadre de missions temporaires de conseil juridique.

Dans un objectif de mutualisation, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le cdg73 s'est rapproché du cdg69 afin que ce dernier propose aux collectivités et établissements publics de la Savoie le même service.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de ..... sollicite du cdg69 que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique.

Article 2 : Nature des tâches accomplies

La commune de ..... peut obtenir de ces agents dans le cadre de l'exercice des missions temporaires de conseil en droit des collectivités, tout conseil juridique verbal dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale et au statut des agents.

Ce conseil pourra faire l'objet d'une formulation écrite après accord entre l'unité Conseil en droit des collectivités et la commune de .....

La commune de ..... indiquera au cdg69 le nom et la fonction des personnes habilitées à solliciter une intervention de l'unité Conseil en droit des collectivités.

Les modalités de la consultation des juristes (jours, horaires...) feront l'objet d'une information écrite.

La commune de ..... sera avisée des modalités pratiques d'intervention des juristes et sera informée au cas par cas des délais nécessaires au traitement des questions posées.

La commune de ..... aura accès aux notes juridiques et outils mis en ligne sur le site Extranet du cdg69.

La commune de ..... pourra solliciter la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite de dossiers contentieux, dans les conditions énoncées à l'article 5.

Article 3 : Durée de la mission

Ces missions temporaires de conseil juridique s'effectueront sans limitation quantitative, au cours de l'année 2022, en fonction, d'une part des besoins tels que manifestés par la commune de ..... et, d'autre part, de la disponibilité des conseillers juridiques.

Article 4 : Modalités d'accomplissement de la mission

Les conseillers juridiques demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Article 5 : Participation

La commune de ..... versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours d'une année, une participation annuelle de .....€.

En cas d'adhésion en cours d'année de la collectivité, cette participation sera proratisée à compter du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention par le représentant de la collectivité.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de ..... dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter de sa signature par le représentant de la collectivité pour le reste de l'année civile.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31décembre de l'année.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la résiliation à la demande de la collectivité ne peut intervenir l'année de l'adhésion.

Article 7 : Modification du montant des participations

Le montant des participations figurant à l'article 5 fera l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Les nouveaux montants seront alors obligatoirement notifiés à la commune de ..... qui, si elle l'estime nécessaire pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois.

La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Pour les primo adhérents ayant bénéficié de la proratisation de leur tarif en année n, ceux-ci ne pouvant résilier la convention l'année de leur adhésion, ils se verront appliquer, pour la seule année n+1, le tarif en vigueur l'année de leur primo-adhésion (année n).

À	À Porte-de-Savoie	À Sainte Foy-lès-Lyon
Le.....	Le.....	Le .....
Le Maire	Le président du cdg73	Le président du cdg69
....	Auguste PICOLLET	Philippe LOCATELLI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_052-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_052

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2022-052

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, 2ème Vice-Président, titulaire,
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER – LANCHE.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Elu également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_052-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_052

Délibération n° 2022-052

OBJET : Révision allégée n° 1 au PLU de la Commune déléguée de MACOT, Commune de La Plagne Tarentaise

M. le Président :

Fait savoir que la mairie de La Plagne Tarentaise a transmis au Syndicat le 19 mai 2022 le dossier complet relatif à la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Mâcot.

Considérant que le SIGP a demandé à être consulté au cours de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mâcot.

Considérant que le SIGP n'a pas d'observation sur ce projet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend note du dossier et n'émet pas d'observation sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Mâcot.

Charge de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_053-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_053

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2022-053**

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, 2ème Vice-Président, titulaire,
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER – LANCHE.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Elu également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_053-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_053

Délibération n° 2022-053

OBJET : Révision allégée n° 3 au PLU de la Commune déléguée d'AIME, Commune de Aime-la-Plagne

M. le Président :

Fait savoir que la mairie d'Aime-la-Plagne a transmis au Syndicat le 08 juillet 2022 le dossier relatif à la révision allégée n° 3 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Il précise que la Commune d'Aime-la-Plagne a délibéré à ce sujet le 02 juin 2022, et a demandé au SIGP de délibérer considérant sa qualité de personne publique associée.

Considérant que le SIGP n'a pas d'observation sur ce projet, M. le Président propose que le Syndicat émette un avis favorable.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend note du dossier et émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Charge de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_054-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_054

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12 **Délibération n° 2022-054**

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, 2ème Vice-Président, titulaire,
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER – LANCHE.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Elu également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220923-DELIB2022_054-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_054

Délibération n° 2022-054

OBJET : Subvention 2022 à l'OTGP : fléchage d'une dépense en investissement

M. le Président

Signale que l'OTGP a adressé au SIGP un courrier le 05 août 2022 pour solliciter le Comité syndical afin que soit ciblée une partie de la subvention versée en 2022 et que soit pointée son affectation en investissement dans les comptes de l'association.

Il rappelle que le Comité syndical du 12 avril 2022 (délibération n° 2022-028) a entériné le montant de la subvention octroyée à l'OTGP au titre de l'année 2022, à savoir 5.390.761,91 €.

M. le Président présente les motivations de ce fléchage approuvé en conseil d'administration de l'OTGP et telles que présentées dans le courrier de M. le Président de l'OTGP :

- L'affectation à l'investissement à hauteur de 60.000 €seront dédiés vers du matériel servant à l'animation des 5 sites du territoire (ex : structures gonflables, grand jeux ...).
- Le reste du montant de la subvention, à savoir 5.330.761,91 €, restant affecté en fonctionnement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de répartir comme suit la subvention attribuée à l'OTGP, au titre de l'exercice 2022 :

- **Investissement : 60.000 €.**
- **Fonctionnement : 5.330.761,91 €.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux trois communes membres.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_055B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_055B

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10 **Délibération n° 2022-055**
Compétence EAU - ASSAINISSEMENT

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Également présents (3) :

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire. 2ème Vice-Président
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire)
LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de LA PLAGNE TARENTAISE.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_055B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_055B

Délibération n° 2022-055

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : eau et assainissement : compétence optionnelle : Décision modificative n° 1 au budget annexe Eau et Assainissement du SIGP de l'année 2022

M. le vice-président :

Rappelle que, lors de l'adoption du budget annexe 2022 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, le Comité Syndical a décidé de voter un budget en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section fonctionnement : 514 488.76 €.
- Section investissement : 162 684.23 €.

Il informe l'assemblée qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 au budget annexe 2022 de l'Eau et de l'Assainissement pour la section d'investissement :

- Opération DOUBLE CUNETTE (n° 109) - compte 2158 - pour un montant de 22.000 €.

M. le Vice-président précise qu'après l'adoption de la présente décision modificative, le budget annexe 2022 de l'Eau et de l'Assainissement restera en suréquilibre à hauteur de :

- Section fonctionnement : 514 488.76 €.
- Section investissement : 140 684.23 €.

Il présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe 2022 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_055B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_055B

73006	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-DOUBLE CUNETTES : DOUBLE CUNETTES EU	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		22 000,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_056B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_056B

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2022-056

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Également présents (3) :

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire. 2ème Vice-Président
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire)
LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_056B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_056B

Délibération n° 2022-056

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

OBJET : eau et assainissement : compétence optionnelle : RPQS du service public de l'eau, pour l'année 2021

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours d'un préambule de la présente séance par le Cabinet ADRIAL CONSEILS.

Présente au Comité syndical le rapport annuel du service public de l'eau potable pour l'année 2021, puis la note succincte correspondante.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

la Plagne
1250-3250m

Rapport du Président sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable

Année 2021

Préambule

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'eau potable (art. L-2224-5).

- Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, sur la base des données disponibles.

- Ce rapport vise à rendre compte de :
  - La consistance et la performance du service rendu
  - Les aspects financiers de la gestion du service
  - La conformité du service à la réglementation

Sommaire

4 Caractéristiques techniques du service

20 Indicateurs financiers

25 Indicateurs de performance

37 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable

40 Financement des investissements

46 Propositions d'amélioration

Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire desservi

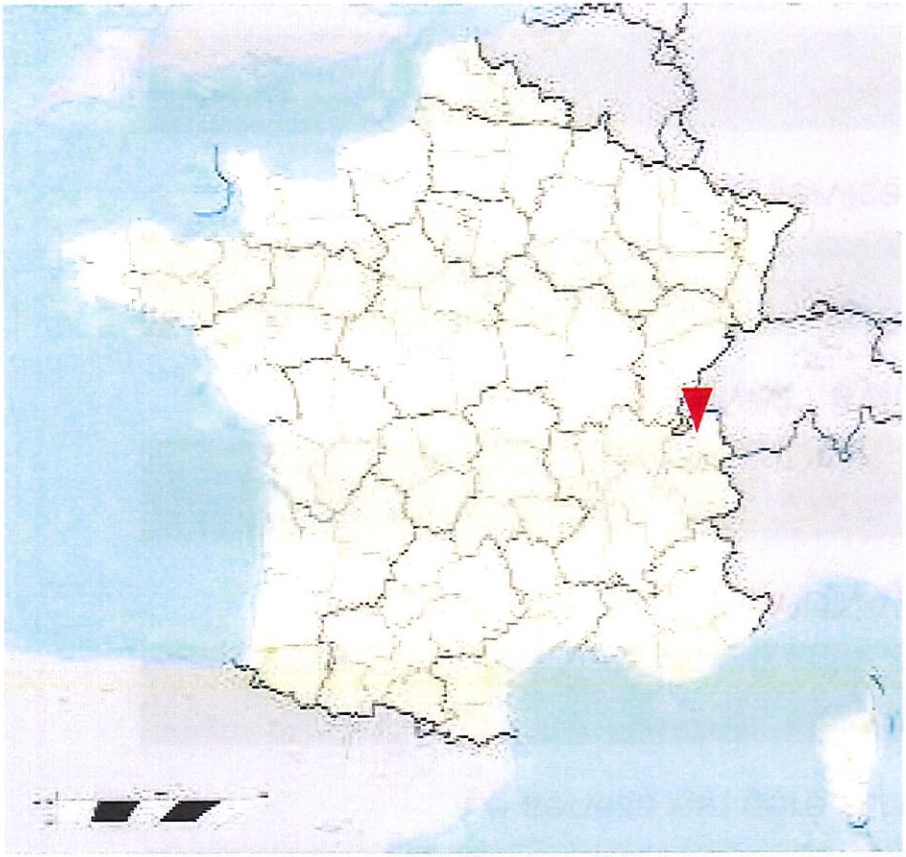

Le service d'eau potable du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne regroupe 2 communes (AIME-LA-PLAGNE, LA PLAGNE TARENTAISE)

Au 1er janvier 2016, certaines communes se sont regroupées

- la Commune d'Aime-la-Plagne a été créée en fusionnant les communes d'Aime, de Granier et de Montgirod.
- La Commune de La Plagne Tarentaise a été créée en fusionnant les communes de Mâcot, de Bellentre, de Valezan et de La Côte d'Aime

Ces communes se situent dans le département de Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service

Le service est géré au niveau du syndicat

Nom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAINE

Caractéristiques

Type de collectivité : Syndicat intercommunal

Compétences liées au service

Gestion du service d'eau potable

Périmètre du service

AIME-LA-PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE

Mode de gestion du service

Il s'agit d'un contrat de délégation du service public : Affermage

Le contrat concernant les territoires de AIME-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE

- Nom du délégataire : ECHM
- Périmètre du service : AIME-LA-PLAGNE et de LA PLAGNE TARENTAISE
- Date d'effet du contrat : 01/09/2016
- Durée du contrat : 15 ans
- Date d'échéance : 31/12/2031

Avenant 1 du 20/04/2021 : Modification des dotations des fonds de développement durable et travaux

Missions assurées par le délégataire

L'exploitation du service comprend :

- ✓ Gestion des ouvrages
- ✓ Gestion des astreintes
- ✓ Entretien et réparations des ouvrages
- ✓ Ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions
- ✓ Mise en place d'un S.I.G. (plan des réseaux en classe A) avec mise à jour annuelle + accès internet
- ✓ Rendement de réseau (92%)
- ✓ Installation d'une électro chloration sur le site de l'usine de Belle Plagne et de la stérilisation
- ✓ Déploiement de la télé-relève des compteurs des abonnés
- ✓ Sécurisation du système de stockage et de manutention du matériau de reminéralisation sur l'usine de traitement de Belle Plagne
- ✓ Fonds de travaux de 212 0500 € HT / an
- ✓ Fonds de développement durable de 12 500 € HT / an
- ✓ Démarche zéro phyto
- ✓ Information permanente de la collectivité
- ✓ Assistance en cas de gestion de crise
- ✓ Un devoir d'information, d'avis et de conseil.
- ✓ Gestion clientèle
- ✓ Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique (CRT) et du Compte Rendu Financier (CRF)

Nombre d'abonnées et volumes

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE dessert 35 843 habitants au 31/12/2021.

Le tableau ci-dessous récapitule les données du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Nombre d'abonnés (clients desservis)	**509**	**507**	**516**	**565**	**569**	**561**	**-1,4%**
Volumes facturés (m^3)	**479 092**	**538 544**	**468 804**	**411 477**	**313 877**	**202 087**	**-35,6%**
Clients individuels	*431 058*	*382 269*	*415 719*	*382 491*	*294 577*	*184 427*	*-37,4%*
Clients industriels	*46 967*	*147 776*	*37 520*	*10 649*			
Autres que domestiques ou industriels	*1 067*	*8 499*	*15 565*	*18 337*	*19 300*	*17 660*	*-8,5%*
***Nombre total d'habitants desservis (estimation)**	**35 608**	**35 608**	**35 843**	**35 843**	**35 843**	**35 843**	**0,0%**
Volume par habitant desservis (m3/hab)	**13,45**	**15,12**	**13,08**	**11,48**	**8,76**	**5,64**	**-35,6%**
Volume par abonnés (m^3/ab)	**941,24**	**1 062,22**	**908,53**	**728,28**	**551,63**	**360,23**	**-34,7%**

- Les volumes facturés sont en baisse (-35,6% par rapport à 2020 et – 50,88% par rapport à 2019) du fait de la crise sanitaire COVID 19
- Le volume moyen facturé par habitants est de 5,64 m^3 en 2021 (11,48 m^3 en 2019).

Nombre d'abonnées et volumes

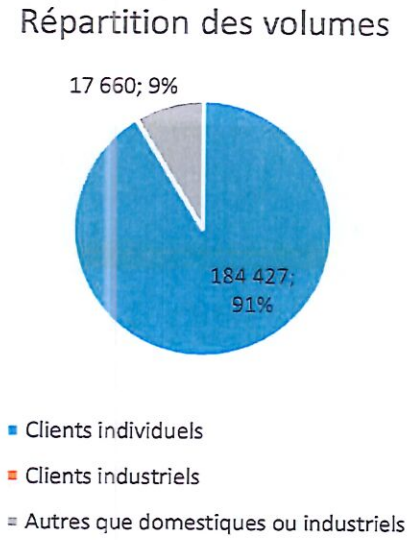

- En 2021, la répartition des volumes s'effectue comme suit :

  - Clients individuels : 91% des volumes
  - Clients industriels : 0%
  - Autres clients : 9% des volumes

Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

Indicateurs clientèle	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de prises d'abonnements	41	36	97	31	46
Taux de mutations	8,60%	7,50%	18,30%	5,90%	8,90%
Nombre global d'interventions techniques chez les clients (hors abonnements, résiliations, relevés de compteurs, déplacements pour impayés)	589	42	100	90	165
Nombre de clients bénéficiant d'un échéancier de paiement différé	7	0	2	0	0
Taux de clients mensualisés	11,20%	12,90%	12,60%	14,50%	16,30%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0	0
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	0,03%	0,22%	0,05%	0,08%	0,09%
Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	3,54 / 1000 abonnés	8,76 / 1000 abonnés	3,57 / 1000 abonnés
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	85,00%	84,00%	87,00%	86,00%	78,00%

- En 2021, le nombre de demande d'abonnements augmente de 48,39%,
- Le taux de mutation est de 8,90 % (5,90% en 2020),
- Le taux d'impayé est satisfaisant

Nature des ressources utilisés et volumes prélevés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Volume produits	582 880	551 231	586 417	565 279	486 309	654 532	579 557	519 174	442 892	308 292	**-30,39%**
Volume acheté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume exporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume mis en distribution	582 880	551 231	586 417	565 279	486 309	654 532	579 557	519 174	442 892	308 292	**-30,39%**

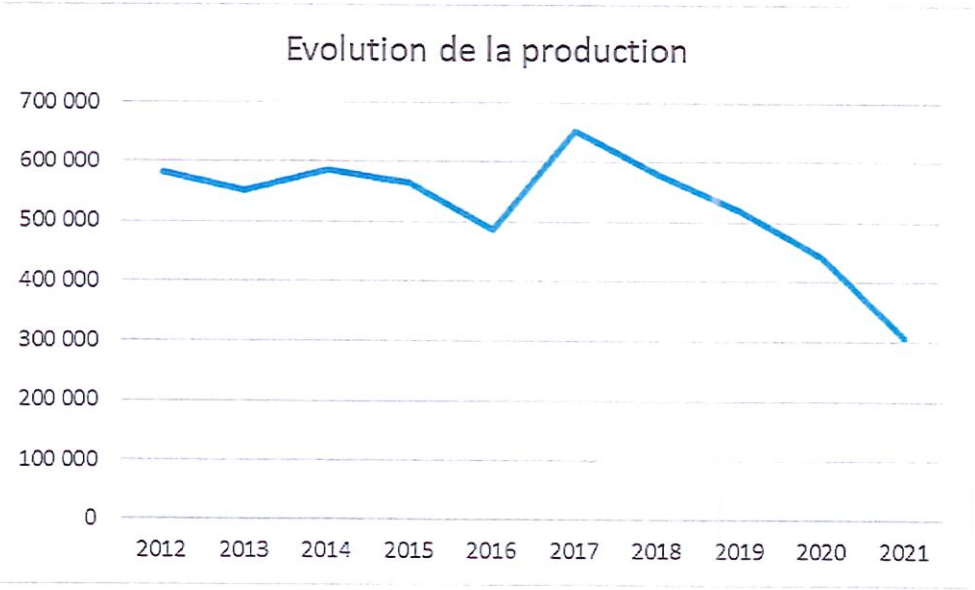

- Le service d'eau potable du SI de la Grande Plagne dispose de ressources propres
- Le service n'achète et n'exporte pas d'eau
- On note une baisse de la production d'eau potable en 2021 (30,39% par rapport à 2020 et – 40,61% par rapport à 2019).

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Eaux traitées (en m3)

- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en cours :

Bilan des volumes (en m3) mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2021 :

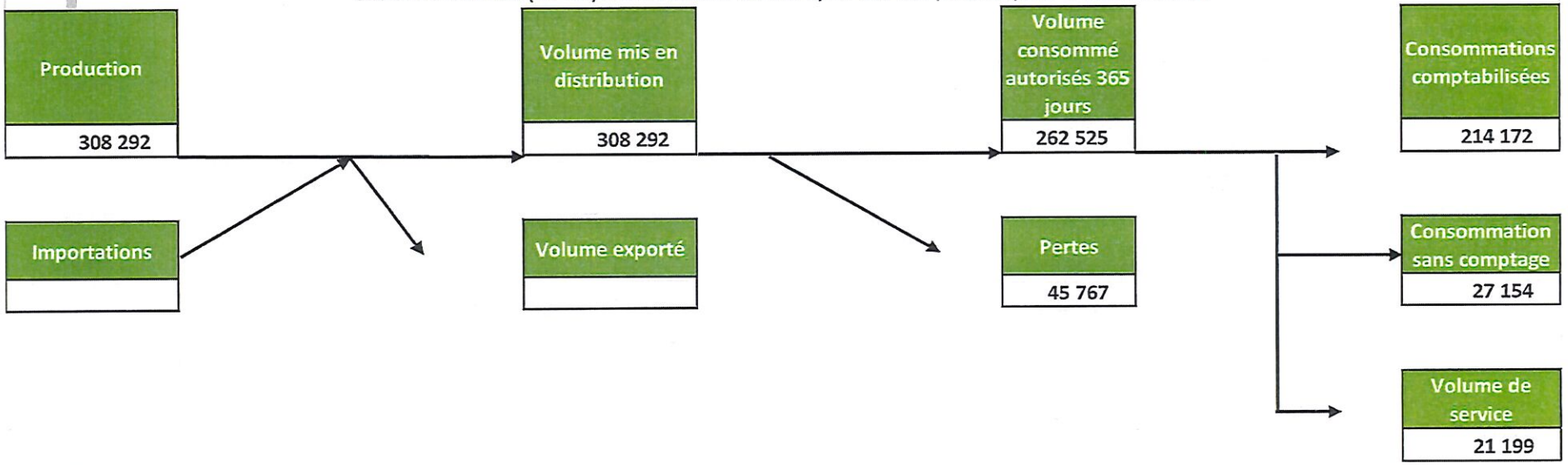

Linéaire de réseau de dessert et compteurs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var 21/20 (%)
Longueur de distribution	35 398	40 399	38 546	38 544	37 579	42 871	43 133	33 670	34 299	35 014	2,08%
dont canalisations	*26 556*	*31 557*	*29 704*	*29 702*	*28 737*	*34 007*	*34 269*	*24 806*	*25 435*	*26 150*	*2,81%*
dont branchements	*8 842*	*8 842*	*8 842*	*8 842*	*8 842*	*8 864*	*8 864*	*8 864*	*8 864*	*8 864*	*0,00%*

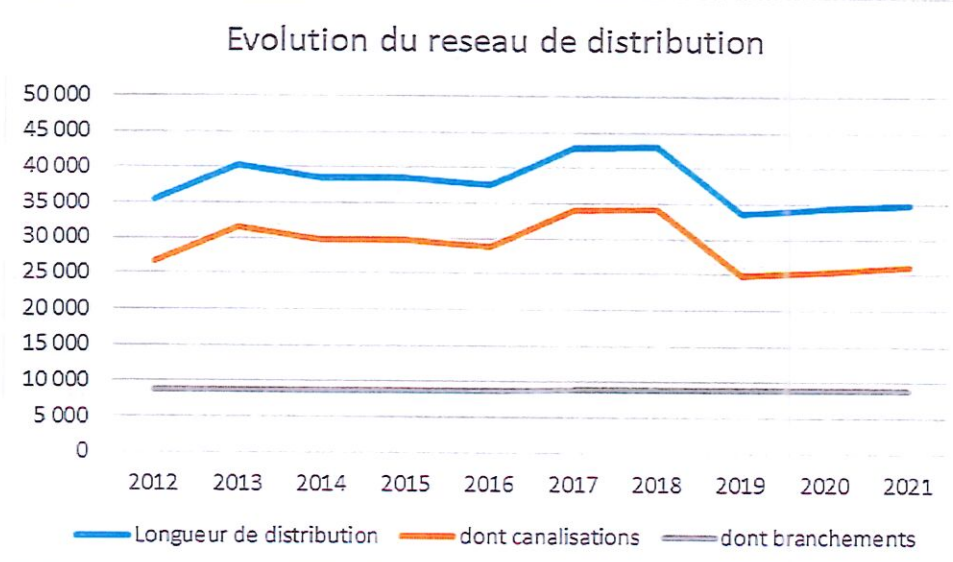

- Le réseau de desserte du service public de distribution d'eau potable du SI de la Grande Plagne est constitué de :

  - 26 150 ml de canalisations
  - 8 864 ml de branchements

soit un linéaire de distribution de canalisation de 35 014 ml

- A noter : une baisse de 22 % entre 2018 et 2019. ECHM précise qu'une modification du logiciel SIG a impliqué une requalification d'une partie de la distribution en adduction.
- Longueur d'adduction (ml) : 23 533

Patrimoine du service

Réservoirs ou châteaux d'eau		Capacité
1	Rés. Station Reminéralisation	200 m3
2	Réservoir Belle Plagne	1 000 m3
3	Réservoir La Lovatière	300 m3
4	Réservoir Le Biollet	2 000 m3
5	Réservoir Le Dos Des Frasses	1 000 m3
6	Réservoir Les Bourtes	600 m3
7	Réservoir Plagne Bellecote	1 000 m3
8	Réservoir Plagne Village	1 000 m3
9	Réservoir Plagne 1800	750 m3

Total	7 850 m3

- **Le service comprend 9 réservoirs d'une capacité de stockage de 7 850 m3,**

- **On compte également :**

- 5 stations de pompage :
  - l'Arc de capacité 50 m3/h,
  - la Mine de capacité 80 m3/h,
  - Bellecôte de capacité 75 m3/h,
  - les Bourtes de capacité 45 m3/h
  - le Biollet de capacité 45 m3/h.

- Les installations de traitement ci-après :
  - L'Unité de production d'eau potable de l'Arc (Ultraviolets)
  - L'Unité de production d'eau potable de la Belle Plagne adaptée à la qualité des eaux des Blanchets et des sources des Bourtes (préoxydation du fer, démanganisation, filtration sur sable bi-couche, reminéralisation et désinfection par UV et electrochloration)
  - L'unité de la Stéril à Plagne Centre: Electrochloration

Patrimoine du service

Equipements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Poteaux et bouches d'incendie	73	75	76	76	76	77	1,32%
Bornes de fontaine	1	1	1	1	1	1	
Bornes de puisage							
Bouches de lavage							
Bouches d'arrosage	3	2	2	2	2	2	0,00%
Branchements	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2021/2020**
Nombre de branchements	355	359	360	360	363	364	0,28%
Branchements plomb supprimés	0	0	0	0	0	0	

- En 2021, le patrimoine est composé de :
  - 77 poteaux et bouches d'incendie
  - 2 bouches d'arrosage
  - 1 borne de fontaine
- Le nombre de branchements s'élève à 364.

Bilan des interventions réseaux et branchements

Nombre d'interventions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Fuites sur canalisation	3	12	9	14	9	11	22,22%
Fuite par km de canalisation	0,1	0,4	0,3	0,6	0,4	0,4	0,00%
Fuites sur branchements	3	9	6	8	7	10	42,86%
Fuites pour 100 branchements	0,9	2,5	1,7	2,2	1,9	2,8	47,37%
Fuites sur compteur	1	0	1	7	5	10	100,00%
Fuites sur équipements		1	1				
Nombre de fuites sur autre support			3	5	19		-100,00%
Fuites réparées	**8**	**22**	**20**	**34**	**40**	**31**	**-22,50%**
Linéaire soumis à recherche de fuites	**2 600**	**100**	**980**		**14 214**	**10 608**	**-25,37%**

- En 2021 on note :
  - 11 fuites sur canalisation (9 en 2020),
  - 10 fuites sur branchements (7 en 2020),
  - 10 fuites sur compteurs (5 en 2020),
  - 31 fuites réparés (40 en 2020).
- A noter le nombre d'interventions baisse de 22,50% par rapport à 2020.

Travaux

Le SIGP a financé :

- ✓ le renouvellement du réseau dans les vides sanitaires de la Cordillère, l'Aconcagua et le Sierra Nevada en PEHD 160 pour un linéaire d'environ 70 m. Lors de ces travaux les branchements de ces mêmes bâtiments ainsi que du Cerro Torre ont été repris.
- ✓ la suppression du tronçon AEP passant dans le bâtiment Alpine Loft. Un nouveau réseau a été posé depuis le bâtiment Christina jusqu'au Mustag. A cette occasion, 3 branchements ont été repris.
- ✓ la création d'un maillage sur Plagne Villages (environ 90 ml), cette commodité permet en cas de casse réseau de limiter l'impact vis à vis des usagers en ne coupant q'une seule résidence .
- ✓ l'aménagement du suivi des drains du Lac des Blanchets préconisé par la DDT. Ces travaux ont été réalisés par Construction Savoyarde pour la partie génie civil et l'équipe travaux ECHM pour la partie hydraulique, électrique et télégestion

ECHM a

- ✓ renouvelé partiellement le branchement du SPAR de Belle Plagne qui transite dans le parking souterrain □ pris sur le fonds de renouvellement
- ✓ réalisé les travaux d'aménagement de la chambre de vanne du nouveau bâtiment Le White Pearl.
- ✓ posé un regard sur le réseau qui permet de rassembler plusieurs départs de branchements sur Plagne 1800 et ainsi de supprimer 3 bouches à clés.
- ✓ réalisé un bypass sécurisé par un réducteur Adduction-Distribution au réservoir de Biolet Bas . Cette fonctionnalité est utilisée essentiellement lors des lavages de l'ouvrage.
- ✓ crée un regard et dévoiement d'un PEHD de 90 sous le projet Graciosa pour permettre d'alimenter un chalet en rénovation.
- ✓ réparé et mis à la côte 3 regards AEP .

Travaux

Les principaux travaux de renouvellement de l'année réalisés par ECHM :

- ✓ Renouvellement des compteurs d'adduction et de distribution des Bourtes.
- ✓ Renouvellement du compteur qui alimente Grande Rochette.
- ✓ Réparation de la cuve de stockage de Grande Rochette, reprise de résine à l'intérieur comme à l'extérieur de la cuve. La SAP a réalisé un nouvel accès sécurisé à ce local depuis l'aval de la gare. ECHM a réalisé des modifications hydrauliques pour permettre cet aménagement.

Points sur le fonds de travaux :

- Pas d'opération en 2021

Indicateurs financiers

Facture pour 120m3

La Plagne Tarentaise	Volume	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution		**254,47 €**	**260,76 €**	**262,54 €**	**275,91 €**	**5,09%**
Part Délégataire		**230,90 €**	**235,80 €**	**237,23 €**	**249,51 €**	**5,18%**
Abonnement		*137,48 €*	*140,40 €*	*141,29 €*	*148,59 €*	*5,17%*
Consommation	*120*	*93,42 €*	*95,40 €*	*95,94 €*	*100,92 €*	*5,19%*
Part syndicale		**18,66 €**	**18,66 €**	**18,66 €**	**18,66 €**	**0,00%**
Consommation	*120*	*18,66 €*	*18,66 €*	*18,66 €*	*18,66 €*	*0,00%*
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**4,91 €**	**6,30 €**	**6,65 €**	**7,74 €**	**16,39%**
Organisme publics		**32,40 €**	**32,40 €**	**33,60 €**	**33,60 €**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	*120*	*32,40 €*	*32,40 €*	*33,60 €*	*33,60 €*	*0,00%*
Total € HT		**286,87 €**	**293,16 €**	**296,14 €**	**309,51 €**	**4,51%**
TVA AEP 5,5%		**15,78 €**	**16,12 €**	**16,29 €**	**17,02 €**	**4,51%**
Prix de l'eau TTC		**302,65 €**	**309,28 €**	**312,43 €**	**326,53 €**	**4,51%**
Prix de l'eau TTC au m3		**2,52 €**	**2,58 €**	**2,60 €**	**2,72 €**	**4,51%**

En 2022, le prix au m3 s'élève à 2,72 €, (+ 4,51% par rapport à 2021)

Le prix de l'eau se décompose comme suit :

- Part délégataire (76% du prix)
- Part syndicale (6 % du prix)
- Taxes agence de l'eau (13%)
- TVA (5% du prix)

Economie globale du contrat

	2017	2018	2019	2020	2021	%21/20
Recettes nettes	1 220 330 €	1 281 322 €	1 290 507 €	1 432 719 €	997 131 €	-22,73%
Charges nettes	1 134 739 €	1 248 157 €	1 109 602 €	1 063 387 €	928 479 €	-16,32%
Volumes assujettis	538 544	468 804	411 477	313 877	202 087	-50,89%
Marge	**85 591 €**	**33 165 €**	**180 905 €**	**369 332 €**	**68 652 €**	**-62,05%**
Recettes au m3 (€/m3)	*2,27 €*	*2,73 €*	*3,14 €*	*4,56 €*	*4,93 €*	*57,33%*
Charges au m3 (€/m3)	*2,11 €*	*2,66 €*	*2,70 €*	*3,39 €*	*4,59 €*	*70,38%*
Taux de marge	**7,01%**	**2,59%**	**14,02%**	**25,78%**	**6,88%**	**-50,89%**

- Les recettes nettes s'élèvent à 997 131 € en 2021 contre un niveau de charge de 928 470 €. Le taux de marge est positif (+6,88%).
- Les recettes au m3 sont de l'ordre de 4,93 €/m3 contre 4,59 €/m3 de charges.
- Par rapport à 2020, on note : une baisse des recettes de -22,73%,

Bilan des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
RECETTES	1 465 688 €	1 459 775 €	1 451 402 €	1 633 398 €	1 051 290 €	-27,57%
Exploitation du service	*1 217 766 €*	*1 275 702 €*	*1 286 045 €*	*1 430 236 €*	*994 297 €*	-22,69%
Travaux attribués à titre exclusif	*0 €*	*3 186 €*				
Produits accessoires	*2 564 €*	*2 434 €*	*4 462 €*	*2 483 €*	*2 834 €*	-36,49%
Collectivités et autres organismes publics	245 358 €	178 453 €	160 895 €	200 679 €	54 159 €	-66,34%
RECETTES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	1 220 330 €	1 281 322 €	1 290 507 €	1 432 719 €	997 131 €	-22,73%

- Une baisse de 22,73 % des recettes nettes du délégataire et 66,34 pour la part « Collectivités et autres organismes publics ».

Bilan des charges

CHARGES	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
	1 380 097 €	1 426 610 €	1 270 497 €	1 264 066 €	982 638 €	-22,66%
Personnel	382 252 €	350 853 €	286 730 €	330 248 €	272 535 €	-17,48%
Energie électrique	86 744 €	81 615 €	64 697 €	85 600 €	56 764 €	-33,69%
Produits de traitement	14 735 €	26 780 €	40 008 €	11 134 €	20 445 €	83,63%
Analyses	6 813 €	12 895 €	10 714 €	12 352 €	10 208 €	-17,36%
Sous-traitance, matièreset fournitures	70 543 €	161 798 €	146 866 €	87 700 €	85 200 €	-2,85%
Impôts locaux et taxes	50 116 €	14 205 €	21 155 €	38 829 €	20 638 €	-46,85%
Autres dépenses d'exploitation	170 574 €	197 407 €	165 083 €	140 049 €	95 512 €	-31,80%
Frais de contrôle	16 678 €	36 282 €	27 008 €	25 878 €	31 589 €	22,07%
Redevance contractuelle			1 560 €	-218 €	1 254 €	-675,23%
Contribution des services centraux et recherche	44 071 €	38 847 €	31 142 €	15 430 €	12 079 €	-21,72%
Charges relatives aux renouvellements	60 948 €	61 737 €	63 088 €	64 499 €	65 140 €	0,99%
Charges relatives aux investissements	225 117 €	238 836 €	249 724 €	250 095 €	250 471 €	0,15%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5 932 €	21 517 €				
Pertes sur créances	216 €	5 385 €	1 827 €	1 791 €	6 644 €	270,97%
Collectivités et autres organismes publics	245 358 €	178 453 €	160 895 €	200 679 €	54 159 €	-73,01%
CHARGES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	1 134 739 €	1 248 157 €	1 109 602 €	1 063 387 €	928 479 €	-12,69%

- ✓ En 2021, les charges nettes du délégataire s'élèvent à 928 479 €, elles sont en baisse par rapport à 2020 de 12,69%

- ✓ Les principales évolutions de charges :
- Personnel : - 17,48 %
- Energie : -33,69%
- Produits de traitement : +83,63%
- Impôts et taxes : -46,85 %
- Autres dépenses d'exploitation : - 31,80%
- Charges de structures : - 21,72%
- Pertes sur créances : + 270,97%

Indicateurs de performance

Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

Principaux indicateurs		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	109	109	109	109
[P101.1]	Qualité de l'eau : paramètres microbiologiques	100%	100%	97,10%	100,00%	100,00%
[P102.1]	Qualité de l'eau :paramètre physico-chimique	100%	100%	100%	92%	100%
[P104.3]	Rendement de réseau de distribution	91,30%	92,10%	91,00%	83,10%	85,20%
[P105.3]	Indice linéaire de volumes non comptés	8,81 m3/jour/km	8,11 m3/jour/km	11,54 m3/jour/km	13,42 m3/jour/km	9,86 m3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire des pertes en réseau	4,61 m3/jour/km	3,66 m3/jour/km	5,17 m3/jour/km	8,05 m3/jour/km	4,79 m3/jour/km
[P108.3]	Taux d'avancement de la protection de la ressource	80%	80%	80%	80%	80%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés	1,97 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	1,77 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
[P154.0]	Taux d'impayés	0,03%	0,22%	0,05%	0,08%	0,09%
[P155.1]	Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	3,54 u/1000 abonnés	8,76 u/1000 abonnés	3,57 u/1000 abonnés
	Ratio de capacité de désendettement de la collectivité	22,59	14,1	16,36	16,8	16,96

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est mesurée par l'indicateur réglementaire de conformité des prélèvements. Il est calculé par le rapport entre le nombre de prélèvements conformes sur le nombre de prélèvements réalisés et concerne les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle sanitaire.

Les données du SI De la Grande Plagne sont les suivantes :

Paramètres	2020			2021		
	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvement non-Conformes	Indicateur	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvement non-Conformes	Indicateur
Microbiologie	32	0	100%	34	0	100%
Paramètres physico-chimiques	12	1	91,7%	11	0	91,7%

- La qualité de l'eau produite et distribuée présente d'excellents résultats
- Les anomalies constatées tant par l'ARS que par l'exploitant ne sont pas récurrentes et sont levées très rapidement.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 109 en 2021 comme en 2020.

CODE VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
CODE VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**	**Barème**	**Valeur ICGPR**
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		OUI
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		OUI
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**	**Barème**	**Valeur ICGPR**
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total	**120**	**109**

Rendement de réseau de distribution

- Le rendement de réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits sur le réseau qui sont effectivement distribués ou exportés.

- L'objectif fixé par décret est de 70,50%

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

Production	Importations	Exportations	Volume consommé autorisé	Indicateur
308 292			262 525	85,20%

- Le rendement de réseau est de 85,2%. Il s'agit d'un rendement supérieur aux objectifs réglementaires (notamment ceux du décret du 27 janvier 2012) et mais inférieur à l'objectif contractuelle de 90%.

Indice linéaire des volumes non comptés

- L'indice linéaire des volumes non comptés permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Les données du SI de le Grande Plagne sont les suivantes :

Volume mis en distribution	Volume comptabilisé 365 jours.	Linéaire de réseau	Indicateur
308 292 m3	214 172 m3	26 150 km	9,86 m3/jour/km

- Cet indicateur est de 9,86 m3/j/km (contre 13,42m3/j/km en 2020, 11,54 m3/jour/km en 2019 et 8,11 m3/jour/km en 2018)

Taux de renouvellement

- Ce taux est le quotient, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Le taux moyen de renouvellement de canalisation effectué par le délégataire est présenté ci-dessous :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de dessert (hors adduction et hors branchement)	28 737	34 007	34 269	24 806	24 806	24 806
Linéaire renouvelé (ml)	0	0	350	200	100	
Taux de renouvellement	0,05%	0,00%	0,20%	0,44%	0,38%	0,46%

- Au cours des 5 dernières années 650 ml de linéaire de réseaux d'eau potable ont été renouvelés.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

- Cet indice est déterminé en fonction de l'état d'avancement de la procédure définit par la réglementation pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). Cet indice est déterminé selon le barème suivant :

  - 00% Aucune action de protection
  - 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
  - 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50% Dossier déposé en préfecture
  - 60% Arrêté préfectoral
  - 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
  - 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

- **Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource a été estimé par le délégataire à 80% comme en 2020 et 2019.**

Taux d'occurrence des interruption de service non- programmés

- Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} : \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

- **Selon les données communiquées par le délégataire, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées était de 0 occurrence pour 1000 abonnés en 2021 comme en 2020 (il était de 1,77 u/1000 abonnés en 2019).**

Délai d'ouverture des branchements

- Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'un jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

- Ce délai s'obtient comme suit :

- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements=

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

- **Pour l'exercice 2021, le taux de respect de ce délai est de 100,00%.**

- **Le délai maximal d'ouverture du branchement est d'une journée.**

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

- Il se calcule comme suit :

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente=

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31/12/N}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

- **Le taux d'impayé sur les factures de l'année 2021 calculé par le délégataire est de 0,09%. On constate une amélioration par rapport à l'année précédente (0,08% en 2020).**

Taux de réclamations

- Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

- **Le taux de réclamations de l'année 2021 calculé par le délégataire est de 3,57 pour 1000 abonnés.**

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable

p.207 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant des abandons de créances est de 102 € en 2021 contre 0 € en 2020.

Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L-1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'opérations de coopération décentralisée en 2021.

Financement des investissements (M49 Eau potable + assainissement)

Montants financiers

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (1)+(2)+(3)	**652 320 €**	**668 478 €**	**577 066 €**
PRODUITS DES SERVICES	**381 101 €**	**396 171 €**	**335 088 €**
7011 VENTES D'EAU	*30 419 €*	*64 887 €*	*48 064 €*
70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	*217 963 €*	*271 851 €*	*226 367 €*
70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	*82 719 €*	*59 433 €*	*60 656 €*
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	*50 000 €*	*0 €*	
DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**252 538 €**	**237 350 €**	**223 200 €**
741 PRIME D'EPURATION	*0 €*	*0 €*	*0 €*
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	*252 538 €*	*237 350 €*	*223 200 €*
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**18 680 €**	**18 619 €**	**18 779 €**
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCE	*1 500 €*	*1 310 €*	*1 281 €*
7588 AUTRES	*17179,68*	*17308,56*	*17497,55*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0 €**	**16 338 €**	**0 €**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**878 273 €**	**351 402 €**	**306 831 €**
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	**49 031 €**	**66 874 €**	**32 602 €**
CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REMBOURSEMENTS	**32 399 €**	**33 268 €**	**35 287 €**
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**0 €**	**1 €**	**0 €**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**534 889 €**	**0 €**	
CHARGES FINANCIÈRES	**261 955 €**	**251 259 €**	**238 942 €**
EPARGNE BRUTE	**308 935 €**	**300 738 €**	**270 235 €**
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	224 877 €	231 078 €	238 365 €
EPARGNE NETTE	**84 058 €**	**69 660 €**	**31 870 €**

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les charges réelles (en neutralisant les exceptionnels).

L'épargne nette est obtenue après déduction de l'épargne brute, du montant de l'annuité de la dette en capital qui est payée sur la section d'investissement, elle correspond à la capacité d'autofinancement des investissements (CAF).

En 2021, l'épargne brute s'élevait à 270K€, elle était suffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette de 238K€, il en résultait une épargne nette positive de 32K€.

Montants financiers

- Le tableau ci-après récapitule les montants financiers liés aux investissements du SI de la Grande Plagne:

SECTION INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses d'équipement hors remboursement du capital	225 347 €	934 334 €	499 229 €
Recettes d'equipement brute hors emprunts	0 €	0 €	81 000 €
Besoin de financement	**225 347 €**	**934 334 €**	**418 229 €**
Epargne nette	84 058 €	69 660 €	31 870 €
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	17 157 €
Variation du fonds de roulement	-141 289 €	-864 674 €	-369 201 €

- En 2021, le besoin de financement des investissements s'élève à 418 229 €.

Etat de la dette du service

- Le tableau ci-après récapitule des éléments concernant la dette du SI de la Grande Plagne :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Remboursement du capital	224 877 €	231 078 €	238 365 €
Charges financières	266 082 €	255 526 €	199 645 €
Annuité	**490 959 €**	**486 604 €**	**438 010 €**

Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

- Cette durée se calcule comme suit :

- Ratio de capacité de désendettement pour l'année N = $\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$

- Pour l'exercice 2021 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	CA 2021
Epargne brute	270 235 €
Encours de dette au 31/12/n	4 583 686 €
Ratio de capacité de désendettement	**16,96**

- Le ratio de capacité de désendettement est de 16,96 an

Etat des immobilisations

- Le tableau ci-après résume l'état des immobilisations du SI de la Grande Plagne :

Acquisitions (valeur d'origine)	Dont exercice 2021
26 378 341,15	-
Amortissements au 31/12/2021	**Dont exercice 2021**
9 792 615,63	920 806,94
Valeur nette comptable au 31/12/2021	
16 585 725,52	

A la fin de 2021, la VNC des immobilisations du syndicat est de 16 585 725€

Propositions d'amélioration

Propositions d'amélioration

- Continuer le remplacement des tuyauteries vétustes en acier essentiellement sur Plagne Centre dans le cadre du fond de travaux.
- Renouveler le réseau du lotissement de la forêt devient une priorité au vu des sinistres qui sont survenus sur ce secteur. Le renouvellement des branchements a débuté et devra se poursuivre dans les prochaines années.
- Prévoir le renouvellement des canalisations du pompage de la Mine.
- Remplacer les portes des réservoirs par des portes isolées.
- Réfléchir à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée en ajoutant une électrochloration sur la distribution du réservoir de Plagne 1800.
- Poser des vannes incendies électriques afin d'améliorer la réactivité en cas de départ de feu. Ces vannes pourraient être manoeuvrées depuis une prise de main à distance par les techniciens.
- Continuer le déploiement de prélocalisateurs de fuites qui nous permettent une plus grande réactivité et un suivi plus fin du réseau sur les autres villages de La Plagne.
- Prévoir un bouclage hydraulique sur Plagne Villages. Cette amélioration permettrait de sécuriser l'alimentation unique de ces secteurs.
- Déplacer les appareils de régulation de l'arrivée du lac des blanchets situés dans un regard en amont de l'usine pour les mettre à l'intérieur de l'usine, ceci pour des questions d'accessibilité. Ces travaux pourraient se faire en même temps qu'une future augmentation de capacité de l'usine de traitement.
- Optimiser le fonctionnement de l'usine en investissant dans un débitmètre et une vanne pilotée pour l'injection de CO2.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_057B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_057B

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 07/09/2022**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 07/09/2022**

Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2022-057

Le 13 septembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire
M. Michel GENETTAZ, 1er Vice-Président, titulaire
M. Laurent DESBRINI ; titulaire,
M. Xavier URBAIN, suppléant de M. Pascal VALENTIN.

LA PLAGNE TARENTAISE : M. Jean-Luc BOCH, Président, titulaire,
Mme Fabienne ASTIER, titulaire
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Également présents (3) :

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire. 2ème Vice-Président
M. Xavier BRONNER, suppléant de M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire)
LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Nathalie BENOIT suppléante.

Invité (1) :
CHAMPAGNY : M. Olivier CHENU (Conseiller municipal).

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de CHAMPAGNY (suppléé par M. Xavier BRONNER), Nicolas RUFFIER-MONET (démissionnaire, pour CHAMPAGNY), Benoît VALENTIN, suppléant de LA PLAGNE TARENTAISE et M. Pascal VALENTIN, titulaire de AIME-LA-PLAGNE (suppléé par M. Xavier URBAIN)

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-257300087-20220927-DELIB2022_057B-DE
en date du 27/09/2022 ; REFERENCE ACTE : DELIB2022_057B

Délibération n° 2022-057

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

OBJET : eau et assainissement : compétence optionnelle : RPQS du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours d'un préambule de la présente séance par le Cabinet ADRIAL CONSEILS.

Présente au Comité syndical le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021, puis la note succincte correspondante.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73211 AIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

la Plagne
1250-3250m

Rapport du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Année 2021

Préambule

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'assainssement (art. L-2224-5).

- Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, sur la base des données disponibles.

- Ce rapport vise à rendre compte de :
  - La consistance et la performance du service rendu
  - Les aspects financiers de la gestion du service
  - La conformité du service à la réglementation

Sommaire

4 Caractéristiques techniques du service

17 Indicateurs financiers

22 Indicateurs de performance

31 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

34 Financement des investissements

40 Propositions d'amélioration

Caractéristiques techniques du service

Présentation du territoire desservi

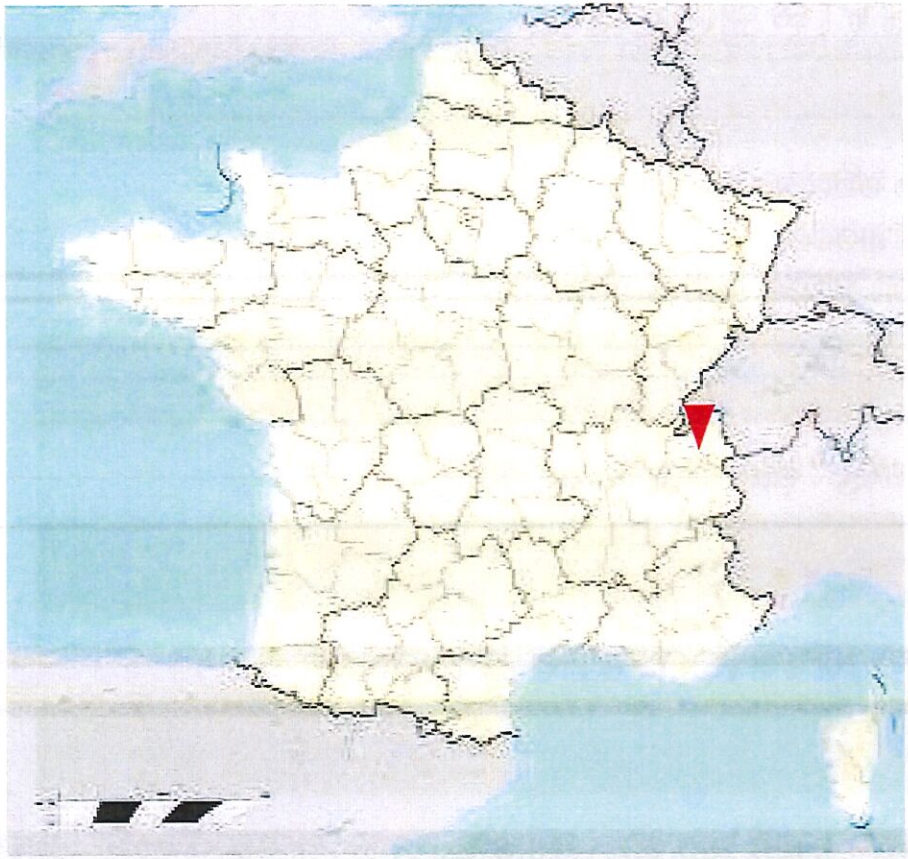

Le service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne regroupe 2 communes (AIME-LA-PLAGNE, LA PLAGNE TARENTAISE)

Au 1er janvier 2016, certaines communes se sont regroupées

- la Commune d'Aime-la-Plagne a été créée en fusionnant les communes d'Aime, de Granier et de Montgirod.
- La Commune de La Plagne Tarentaise a été créée en fusionnant les communes de Mâcot, de Bellentre, de Valezan et de La Côte d'Aime

Ces communes se situent dans le département de Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service

Le service est géré au niveau du syndicat

Nom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

Caractéristiques

Type de collectivité : Syndicat intercommunal

Compétences liées au service

Collecte des eaux usées et pluviales
Dépollution
Compostage des boues

Périmètre du service

AIME-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE

Mode de gestion du service

Il s'agit d'un contrat de délégation du service public : Affermage

Le contrat concernant les territoires de AIME-LA-PLAGNE, LA COTE D'AIME, PLAGNE TARENTAISE

- Nom du délégataire : ECHM
- Périmètre du service : AIME-LA-PLAGNE et de LA PLAGNE TARENTAISE
- Date d'effet du contrat : 01/09/2016
- Durée du contrat : 15 ans
- Date d'échéance : 31/12/2031

3 avenants :

- Avenant 1 du 27/07/2017 : précision sur les modalités de calcul et de reversement des frais de contrôle et suppression l'article instituant la RODP
- Avenant 2 du 20/05/2019 : Modifications portant sur l'amélioration du traitement des poussières et son financement
- Avenant 3 du 20/04/2021 : Modification des dotations des fonds de développement durable et travaux

Missions assurées par le délégataire

L'exploitation du service comprend :

- ✓ Entretien et réparations des ouvrages
- ✓ Ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions
- ✓ Mise en place d'un S.I.G. (plan des réseaux en classe A) avec mise à jour annuelle + accès internet
- ✓ Mise en place d'un dispositif au niveau de la STEP pour réduire les consommations d'énergie électrique
- ✓ Sécurisation des aires de dépotage des produits chimiques
- ✓ Amélioration de la désodorisation sur la plateforme de compostage
- ✓ Amélioration du traitement des poussières lors des opérations de criblage
- ✓ Protection du poste de relèvement en entrée de station
- ✓ Optimisation de l'aire de stockage du compost
- ✓ Fonds de travaux de 212 500 € HT / an
- ✓ Fonds de développement durable de 12 500 € HT / an
- ✓ Gestion clientèle
- ✓ Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique et d'un Compte Rendu Financier.

Estimation de la population desservie

- Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- **Le service public d'assainissement collectif du SI de la Grande Plagne dessert 46 029 habitants en 2021 (estimation).**

Nombre d'abonnées et volumes

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE dessert 46 029 habitants au 31/12/2021.

Le tableau ci-dessous récapitule les données du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Nombre d'abonnés (clients desservis)	**493**	**484**	**490**	**541**	**546**	**540**	**-1,10%**
Abonnés sur le périmètre du service	*491*	*484*	*490*	*541*	*546*	*540*	**-1,10%**
Autres services (réception d'effluent)	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
Volumes facturés (m^3)	**425 251**	**594 536**	**477 187**	**695 606**	**612 613**	**520 074**	**-15,11%**
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	**44 324**	**44 278**	**46 029**	**46 029**	**46 029**	**46 029**	**0,00%**
Volume par habitant desservis (m3/hab)	**9,59**	**13,43**	**10,37**	**15,11**	**13,31**	**11,30**	**-15,11%**

Nombre d'abonnées et volumes

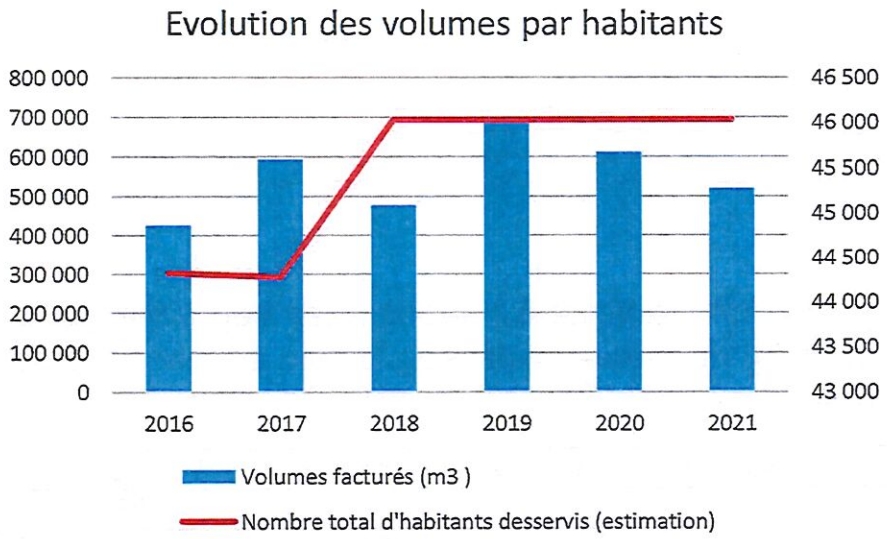

- Les volumes facturés sont en forte baisse (-15,11%)
- Le volume moyen facturé par habitant est de 11,30 m^3 en 2021 (13,31 m^3 en 2020 et 15,11 m^3 en 2019).

Linéaire de réseau de réseau de collecte

Réseaux de collecte (ml)	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Canalisation des eaux usées	**40 647**	**40 411**	**40 439**	**42 780**	**43 388**	**1,42%**
dont gravitaire	*40 647*	*40 411*	*40 439*	*42 780*	*43 388*	*1,42%*
Canalisation eaux pluviales	**85**					
dont gravitaires	*85*					
TOTAL	**40 732**	**40 411**	**40 439**	**42 780**	**43 388**	**1,42%**

- Le réseau de collecte du service public d'assainissement du SI de la Grande Plagne est constitué de 43 388ml de canalisation des eaux usées (gravitaire) en 2021 (42 780 ml en 2020 et 40 439 ml en 2019).

Le patrimoine

- Le service ne comprend pas de poste de relèvement.
- Le service comprend un bassin tampon et une station de dépollution :

Poste de Dépollution	Capacité nominale en DB05	Capacité équivalent habitant	Volume traités (2016)	Volumes traités (2017)	Volumes traités (2018)	Volumes traités (2019)	Volumes traités (2020)	Volumes traités (2021)	2021/2020
UDEP Grande Plagne	3 600	60 000	1 061 711 m3	972 154 m3	1 076 471 m3	967 692 m3	1 009 382 m3	918 650 m3	8,98%

Curage

Curage	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Longueur de réseau curé	**5 375**	**6 235**	**12 486**	**18 228**	**16 248**	**19 595**	**20,60%**
Préventif	*5 200*	*5 644*	*12 142*	*17 868*	*15 877*	*19 313*	*21,64%*
Curatif	*175*	*591*	*344*	*360*	*371*	*282*	*-23,99%*
Longueur total du réseau	**37 235**	**40 647**	**40 411**	**40 439**	**42 780**	**43 388**	**1,42%**
Curage en % du réseau	**14%**	**15%**	**31%**	**45%**	**38%**	**45%**	

- En 2021, les opérations de curages sont les suivantes :
  - 19 595 ml de réseau curé (16 248 ml en 2020 et 18 228 ml en 2019) sur la base de 46 interventions,
  - 282 ml de canalisations curées dans le cadre d'une opération de désobstruction (371 en 2020 et 360 en 2019),
  - 569 ml canalisation inspecté par caméra (1 342 ml en 2020 et 1 002 en 2019).

Travaux

Au cours de l'année 2021, ECHM a réalisé les opérations suivantes :

Station d'épuration :

- La réfection de l'unité de désodorisation pour le bâtiment de fermentation :
  - Première tranche de la réfection de l'unité de désodorisation :
    - Augmentation de la capacité d'extraction de l'air et de la capacité de stockage de réactifs
    - Réfection et mise aux normes en termes de sécurité des aires de dépotage des produits chimiques
    - Rénovation des plateformes béton de supportage des pompes et mise en place d'une résine anticorrosion au sol
    - Mise en place d'un registre pour un fonctionnement énergétique optimisé haute et basse saison.
  - Seconde tranche était prévue pour 2021 sur le réseau aéraulique et l'armoire électrique (repoussée à 2022 avec les deux ventilateurs de soutirage du plenum).

Les principales opérations de renouvellement sur l'Udep d'Aime pour 2021 sont les suivantes :

- Renouvellement de la centrale de détection de gaz dans le bâtiment compost
- Remplacement des stators des deux centrifugeuses
- Remplacement et Migration de l'automate de la filière eau
- Remplacement du groupe de compression du surpresseur biofiltre 3
- Remplacement de la vis et herse du laveur de sables
- Renouvellement des pompes d'eaux de lavage 2 et 3
- Remplacement du sécheur d'air
- Renouvellement de l'automate A2 boue

Travaux

Réseau :

Le SIGP :

- a lancé une étude pour la mise à jour du schéma directeur. Des campagnes de mesure ont été effectuées durant la haute saison, et seront poursuivis pendant la basse saison. Ceci afin de déterminer la proportion et les différentes zones d'infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau syndical.
- a financé la mise en place d'un piège à caillou en amont du bassin tampon de Crête-côte ainsi qu'un canal de comptage pour permettre de mesurer les flux issus des villages de La Plagne.
- a cofinancé avec la mairie de Plagne tarentaise la suppression de 6 regards double cunettes sur le secteur de Bellecôte et 1 sur Belle Plagne.

ECHM :

- a réalisé environ 19 km de curage préventif ; 280 ml de curatif et 570 ml de contrôle ITV. La très importante campagne de curage avec près de 50% du réseau curé a permis de supprimer toute intervention curative pendant la saison.
- A procédé au réparation, reprise et mise à la côte d'une quinzaine de regards sur le réseau EU.
- Le collecteur principal au niveau de 1800 a été obstrué par un casque pendant la saison estivale.

Fonds de travaux :

- Mise en place en fin d'année 2021 des sondes oxygènes pour améliorer le pilotage des surpresseurs ce qui a permis d'observer une problématique de colmatage des rampes d'aération sur le filtre 2 qui a pu être prise à temps pour éviter un colmatage irréversible de celles-ci.
- ECHM a assuré le suivi des levées de réserves des aménagements des lots 1-2-3 des années 2019-2020. Toutes les réserves ont été levées..

Indicateurs financiers

Facture pour 120m3

La Plagne Tarentaise	Volume	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif		**286,30 €**	**292,38 €**	**293,50 €**	**305,27 €**	**4,01%**
Part Délégataire		**229,93 €**	**236,01 €**	**237,13 €**	**248,90 €**	**4,96%**
Abonnement		118,57 €	121,71 €	122,29 €	128,36 €	4,96%
Consommation	120	111,36 €	114,30 €	114,84 €	120,54 €	4,96%
Part syndicale		**56,37 €**	**56,37 €**	**56,37 €**	**56,37 €**	**0,00%**
Abonnement		17,63 €	17,63 €	17,63 €	17,63 €	0,00%
Consommation	120	38,74 €	38,74 €	38,74 €	38,74 €	0,00%
Organisme publics		**18,00 €**	**18,00 €**	**18,00 €**	**19,20 €**	**6,67%**
Modernisation du réseau de collecte	120	18,00 €	18,00 €	18,00 €	19,20 €	6,67%
Total € HT		**304,30 €**	**310,38 €**	**311,50 €**	**324,47 €**	**4,16%**
TVA ASST 10%		**30,43 €**	**31,04 €**	**31,15 €**	**32,45 €**	**4,16%**
Prix TTC		334,73 €	341,42 €	342,65 €	356,92 €	4,16%
Prix TTC au m3		2,79 €	2,85 €	2,86 €	2,97 €	4,16%

- En 2022, le prix au m3 s'élève à 2,97€, il connait une hausse de + 4,1+% par rapport à 2021
- Le prix de l'assainissement se décompose comme suit :
  - Parts délégataire (69,74 % du prix)
  - Part syndicale (15,79 % du prix)
  - Taxes agence de l'eau (5,38 %)
  - TVA (9,09 % du prix)

Economie globale du contrat

	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Recettes nettes	1 625 382 €	1 659 558 €	1 685 883 €	1 602 743 €	1 099 529 €	-31,40%
Charges nettes	1 610 939 €	1 603 127 €	1 664 805 €	1 455 761 €	1 180 928 €	-18,88%
Volumes assujettis	594 536	477 187	695 606	612 613	520 074	-15,11%
Marge	**14 443 €**	**56 431 €**	**21 078 €**	**146 982 €**	**-81 399 €**	**-155,38%**
Recettes au m3 (€/m3)	*2,73 €*	*3,48 €*	*2,42 €*	*3,08 €*	*2,11 €*	*-31,40%*
Charges au m3 (€/m3)	*2,71 €*	*3,36 €*	*2,39 €*	*2,80 €*	*2,27 €*	*-18,88%*
Taux de marge	**0,89%**	**3,40%**	**1,25%**	**9,17%**	**-7,40%**	

- Les recettes nettes s'élèvent à 1 099 529 € en 2021 contre un niveau de charge de 1 180 928 €. Le taux de marge est négatif (-7,40%).
- Les recettes au m3 sont de l'ordre de 2,11 €/m3 contre 2,27 €/m3 de charges.
- Par rapport à 2020, on note une baisse des recettes de -31,40 % et des charges de -18,88%.

Bilan des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
RECETTES	1 977 228 €	2 051 246 €	1 982 314 €	1 940 594 €	1 272 763 €	-35,79%
Exploitation du service	*1 625 241 €*	*1 659 560 €*	*1 685 597 €*	*1 602 582 €*	*1 099 369 €*	*-31,40%*
Travaux attribués à titre exclusif						
Produits accessoires	*141 €*	*-2 €*	*286 €*	*161 €*	*160 €*	*-0,62%*
Collectivités et autres organismes publics	351 846 €	391 688 €	296 431 €	337 851 €	173 234 €	-48,72%
RECETTES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	1 625 382 €	1 659 558 €	1 685 883 €	1 602 743 €	1 099 529 €	-31,40%

- Une baisse de 31,40 % des recettes nettes du délégataire et 48,72 pour la part « Collectivités et autres organismes publics ».

Bilan des charges

	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
CHARGES	**1 962 785 €**	**1 994 815 €**	**1 961 236 €**	**1 793 612 €**	**1 354 162 €**	**-24,50%**
Personnel	491 489 €	535 657 €	406 346 €	409 820 €	332 422 €	-18,89%
Energie électrique	135 674 €	72 494 €	230 958 €	204 379 €	79 122 €	-61,29%
Produits de traitement	46 480 €	62 000 €	59 876 €	67 556 €	48 699 €	-27,91%
Analyses	8 560 €	13 915 €	7 631 €	29 858 €	38 292 €	28,25%
Sous-traitance, matièreset fournitures	271 351 €	302 994 €	261 403 €	213 604 €	181 565 €	-15,00%
Impôts locaux et taxes	70 211 €	29 640 €	42 923 €	50 963 €	33 407 €	-34,45%
Autres dépenses d'exploitation	255 129 €	246 266 €	241 764 €	129 902 €	107 683 €	-17,10%
Frais de contrôle	0 €	8 002 €	86 989 €	34 171 €	30 426 €	-10,96%
Contribution des services centraux et recherche	65 795 €	54 987 €	41 766 €	16 140 €	13 152 €	-18,51%
Charges relatives aux renouvellements	40 594 €	41 172 €	42 090 €	43 163 €	43 623 €	1,07%
Charges relatives aux investissements	225 446 €	231 793 €	241 375 €	254 333 €	265 485 €	4,38%
Pertes sur créances	210 €	4 207 €	1 684 €	1 872 €	7 052 €	276,71%
Collectivités et autres organismes publics	**351 846 €**	**391 688 €**	**296 431 €**	**337 851 €**	**173 234 €**	**-48,72%**
CHARGES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)	**1 610 939 €**	**1 603 127 €**	**1 664 805 €**	**1 455 761 €**	**1 180 928 €**	**-18,88%**

✓ En 2021, les charges nettes du délégataire s'élèvent à 1 180 928 €, elles sont en baisse de 18,88 % par rapport à 2020.

✓ Les principales évolutions de charges :

- Personnel : -18,89%
- Energie électrique : -61,29 %
- Sous traitance : - 15,09 %
- Impôts locaux : -34,45%
- Autres dépenses : -17,10 7%

Indicateurs de performance

Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

Principaux indicateurs		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
[D203.0]	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	356,3 t MS	394,6 t MS	343,6 t MS	279,4 t MS	214,5 t MS
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%	100%	100%	100%
VP.077	Linéaire de réseaux d'eaux usées hors eaux pluviales	40 647 ml	40 411 ml	40 439 ml	42 780 ml	43 388 ml
[P207.0]	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité du service de l'assainissement collectif	0	0	0	0	2
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km	18,85 u/100 km	18,70 u/100 km	18,44 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08	0,08	0,32%	0,32%	0,32%
	% du linéaire de canalisations inspectés par caméra	0,00%	4,81%	2,48%	3,14%	1,31%
	% du linéaire de réseau curées	15%	31%	45%	38%	45%
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22,59	14,1	16,36	16,8	16,96
[P202.2]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,03%	0,22%	0,05%	0,06%	3,63%
[P258.1]	Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	18,32 u/1000 abonnés	7,41 u/1000 abonnés
[P205.3]	Conformité des performances de l'équipement d'épuration	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers	0	0	0	0	0

Taux de desserte par le réseau d'assainissement

- Le taux de desserte par le réseau d'assainissement correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

- Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnées desservis	493	484	490	541	546	540
Nombre d'abonnés potentiels	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Valeur						

NC : non communiqué

- Par manque d'information le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pu être calculé.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 30 en 2021 comme les années précédentes

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**	**Barème**	**Valeur ICGPR**
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		OUI
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Code VP	**le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)**	**Barème**	**Valeur ICGPR**
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total	**120**	**30**

Conformité de la collecte des effluents

- Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Ces données sont à la charge de la police de l'eau**

Taux de boue évacuées

- Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
  - le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
  - la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toute les filières}} \times 100$$

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

- Pour l'exercice 2021, les boues évacuées par sont conforme à la réglementation (100%)

Taux de débordement

- L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 100$$

- **Le taux de débordement est de 0 u/habitants**

Taux d'impayés sur les factures de l'années précédente

- Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

- Toute facture impayée au 31/12/[N] est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

- Taux d'impayés sur les factures de l'année N-1 = $\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année N-1}} \times 100$

- **Le taux des impayés en 2021 s'élève à 3,63 %** (0,06% en 2020, 0,03% en 2017, 0,22% en 2018 et 0,05% en 2019)

Taux de réclamation

- Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Taux de réclamations = $\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$ x1000

- **7,41/1000 abonnés contre 18,25 /1000 abonnés en 2020**

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

p.207 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant des abandons de créances est de 175 € en 2021 contre 0 € en 2020.

Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L-1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Pas d'opérations de coopération décentralisée en 2021.

Financement des investissements (M49 Eau potable + assainissement)

Montants financiers

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (1)+(2)+(3)	**652 320 €**	**668 478 €**	**577 066 €**
PRODUITS DES SERVICES	**381 101 €**	**396 171 €**	**335 088 €**
7011 VENTES D'EAU	*30 419 €*	*64 887 €*	*48 064 €*
70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	*217 963 €*	*271 851 €*	*226 367 €*
70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	*82 719 €*	*59 433 €*	*60 656 €*
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	*50 000 €*	*0 €*	
DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**252 538 €**	**237 350 €**	**223 200 €**
741 PRIME D'EPURATION	*0 €*	*0 €*	*0 €*
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	*252 538 €*	*237 350 €*	*223 200 €*
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**18 680 €**	**18 619 €**	**18 779 €**
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCE	*1 500 €*	*1 310 €*	*1 281 €*
7588 AUTRES	*17179,68*	*17308,56*	*17497,55*
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0 €**	**16 338 €**	**0 €**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**878 273 €**	**351 402 €**	**306 831 €**
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	**49 031 €**	**66 874 €**	**32 602 €**
CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REMBOURSEMENTS	**32 399 €**	**33 268 €**	**35 287 €**
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**0 €**	**1 €**	**0 €**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**534 889 €**	**0 €**	
CHARGES FINANCIÈRES	**261 955 €**	**251 259 €**	**238 942 €**
EPARGNE BRUTE	**308 935 €**	**300 738 €**	**270 235 €**
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	224 877 €	231 078 €	238 365 €
EPARGNE NETTE	84 058 €	69 660 €	31 870 €

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les charges réelles (en neutralisant les exceptionnels).

L'épargne nette est obtenue après déduction de l'épargne brute, du montant de l'annuité de la dette en capital qui est payée sur la section d'investissement, elle correspond à la capacité d'autofinancement des investissements (CAF).

En 2021, l'épargne brute s'élevait à 270K€, elle était suffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette de 238K€, il en résultait une épargne nette positive de 32K€.

Montants financiers

- Le tableau ci-après récapitule les montants financiers liés aux investissements du SI de la Grande Plagne:

SECTION INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses d'équipement hors remboursement du capital	225 347 €	934 334 €	499 229 €
Recettes d'equipement brute hors emprunts	0 €	0 €	81 000 €
Besoin de financement	**225 347 €**	**934 334 €**	**418 229 €**
Epargne nette	**84 058 €**	**69 660 €**	**31 870 €**
Emprunts et dettes assimilées	**0 €**	**0 €**	**17 157 €**
Variation du fonds de roulement	**-141 289 €**	**-864 674 €**	**-369 201 €**

- En 2021, le besoin de financement des investissements s'élève à 418 229 €.

Etat de la dette du service

- Le tableau ci-après récapitule des éléments concernant la dette du SI de la Grande Plagne :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Remboursement du capital	224 877 €	231 078 €	238 365 €
Charges financières	266 082 €	255 526 €	199 645 €
Annuité	**490 959 €**	**486 604 €**	**438 010 €**

Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

- Cette durée se calcule comme suit :

- $$\text{Ratio de capacité de désendettement pour l'année N} = \frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

- Pour l'exercice 2021 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	CA 2021
Epargne brute	270 235 €
Encours de dette au 31/12/n	4 583 686 €
Ratio de capacité de désendettement	**16,96**

- Le ratio de capacité de désendettement est de 16,96 an

Etat des immobilisations

- Le tableau ci-après résume l'état des immobilisations du SI de la Grande Plagne :

Acquisitions (valeur d'origine)	Dont exercice 2021
26 378 341,15	-
Amortissements au 31/12/2021	**Dont exercice 2021**
9 792 615,63	920 806,94
Valeur nette comptable au 31/12/2021	
16 585 725,52	

A la fin de 2021, la VNC des immobilisations du syndicat est de 16 585 725€

Propositions d'amélioration

Propositions d'amélioration

- Optimisation et la sécurisation du stockage de l'urée par la mise en place d'une cuve de stockage à la place des cubi-conteneurs de 1000 L. Pour le réseau :
- Suite à des permis de construire accordés sur le secteur des Ouvertures, le réseau EU passant sur des parcelles privées devra être dévoyé.
- Supprimer le double réseau devant le Hilton suite passage caméra de 2020
- Avancer sur la suppression des regards doubles cunettes..